



# LA LETTRE D'ENVIRONNEMENT 92

## L'EDITO DE LA PRESIDENTE

### Soyez présents à la concertation !



De **nouvelles opportunités de concertation** sont offertes aux associations et aux citoyens par les pouvoirs publics. Elles doivent être l'occasion de faire passer nos idées avec plus de force dans une actualité brûlante. **Le Schéma de Cohérence territoriale métropolitain (SCOT)**, qui va déterminer les futurs PLU intercommunaux, est en cours d'élaboration. Après les recommandations du conseil de développement en réponse à la saisine « Comment associer les habitants à l'élaboration du SCOT ? » (1), l'organisation de la concertation vient de démarrer (2).

En résumé ces dispositions sont :

- ♦ **Pour les Personnes Publiques Associées (PPA)**, les communes membres de la Métropole ou le Conseil de développement du Grand Paris, invitation à formuler des contributions ou avis, selon un format librement choisi.
- ♦ **Pour les personnes morales** (organisme professionnel, association, syndicat...), invitation à produire un cahier d'acteur (3).
- ♦ **Pour les habitants ou usagers de la métropole** souhaitant s'exprimer à titre individuel, invitation à utiliser le forum de la plateforme de concertation, à enregistrer une vidéo dans le bus du Scot, à répondre à des questionnaires ou encore participer à des réunions publiques (fin 2019).

Environnement 92, comme Personne morale est en train de rédiger un cahier d'acteur et encourage ses associations membres à s'exprimer de la même façon. **Il est URGENT de saisir cette opportunité pour avoir une chance d'être entendus.**

Quel sens a la métropole si elle ne se fixe pas pour objectif le bien-être de ses habitants ? Les sujets comme la densification ou la lutte contre le changement climatique sont-elles incompatibles et donc une gageure impossible à résoudre ? N'oublions pas que les solutions de mobilité à l'encontre de la pollution atmosphérique endémique sont parmi les objectifs les plus difficiles à traiter.

En outre notre présence au Conseil de développement de la Métropole Grand Paris offre aussi des occasions de faire passer des messages importants comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

D'autres opportunités de consultation sont à saisir :

La Région Ile de France et le préfet de région organisent (ou vont le faire) des consultations sous diverses formes sur les sujets suivants :

- Le Programme Régional (Ile de France) de la Forêt et du Bois prévu pour les 10 ans à venir, fait l'objet depuis mai-juin d'ateliers thématiques avec des professionnels et des associations. J'y représente Environnement 92 et FNE idf.
- Le plan régional du Climat et de l'Energie
- Le Schéma Directeur de l'Ile de France va être en révision.

**A vos plumes ! La période est historique.**

**Irène Nenner**

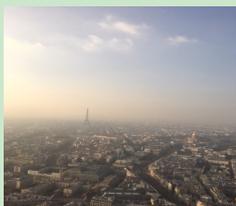
(1)[http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/avis\\_n1\\_codev\\_association\\_habitants\\_au\\_scot\\_0.pdf](http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/avis_n1_codev_association_habitants_au_scot_0.pdf)

(2) <http://www.metropolegrandparis.fr/scot/dispositif/>

(3)[\(http://www.metropolegrandparis.fr/scot/realiser-cahier-acteur/\)](http://www.metropolegrandparis.fr/scot/realiser-cahier-acteur/).

#### Sommaire :

#### P1 Editorial



#### P2 Plan Climat Air

Energie métropolitain

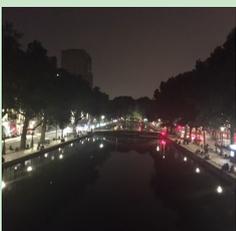
#### P3 Tour verticale à

Nanterre

Alerte SCOT

#### P4 Pollution de l'air:

la France épinglée



#### P5 Nuisances lumi-

neuses

#### P6 Parc public en voie

de disparition

La forêt comme va-

riable d'ajustement

#### P7 Eviter Réduire

Compenser

#### P8 Boulogne :Place

Jules Guesde



#### P9 L'Ile de Monsieur:

chantier en révision

# Le Plan Climat Air Energie Métropolitain

La Métropole du Grand Paris (MGP) prépare un Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) qui doit être finalisé en septembre 2018 après une période de concertation avec de nombreux acteurs et le grand public. Suivra une période de réunions locales, ateliers citoyens, événements de sensibilisation pour les publics jeunes et événements d'innovation pour les entreprises et les chercheurs. L'objectif ultime prévu en décembre 2019 sera de valider un « Accord du Grand Paris 2°C ».

La stratégie choisie s'articule autour des thèmes suivants :

- ◆ Atteindre la neutralité carbone en 2050
- ◆ Réussir la transition énergétique
- ◆ Renforcer la résilience des citoyens et des territoires
- ◆ Poursuivre la reconquête de la qualité de l'air

La méthode affiche l'objectif d'« agir ensemble pour accélérer la transition » et touche spécifiquement la qualité de l'air et la mobilité durable, l'habitat, les activités économiques et la consommation, l'alimentation et les déchets.

Le Conseil de développement de la MGP s'est prononcé sur le PCAEM et son avis est disponible sur le site web de la MGP (1) ainsi que la synthèse de ce plan (2).



Il se résume comme suit :

Si la stratégie du PCAEM est ambitieuse, les actions du plan d'actions à l'échelle de la MGP semblent être pour la plupart des déclarations de bonnes intentions (incitations, sensibilisation, accompagnement, mobilisation, débats), loin des « actions fortes, structurantes et ambitieuses » appelées en préambule des parties stratégie et plan d'action.

Comment la MGP est-elle en mesure de rapprocher et de garantir la cohérence entre les ambitions du PCAEM (vision/stratégie) et les moyens attribués –notamment financiers– (plan d'action), la cohérence avec les plans des EPT, le plan régional ?

Pour atteindre avec succès les objectifs ambitieux affichés dans la stratégie du PCAEM, le CoDev rappelle les points saillants de cet avis :

● La MGP doit avoir un rôle de **chef d'orchestre** et afficher de façon claire sa valeur ajoutée dans le paysage des collectivités territoriales. En effet, il est indispensable que les différents échelons politico-administratifs, qui servent pratiquement le même bassin de citoyens, mettent tout en œuvre pour passer par-dessus leurs clivages et leurs répartitions de compétences qui peuvent constituer autant de freins majeurs à l'application du PCAEM. Aucun d'entre eux ne pourra réussir seul dans ces défis majeurs que sont le changement climatique et l'accroissement de l'urbanisation. En particulier, il serait plus que souhaitable que ces divers échelons s'attendent à passer en revue de façon volontariste leur partage de compétences et leurs complémentarités afin de mobiliser leurs moyens et de fluidifier/simplifier tout ce qui peut l'être (délégations de compétences, guichets uniques, simplification administratives...).

● La **mobilisation de tous les acteurs** notamment des **citoyens**, des **associations** et des **entreprises** doit être nettement amplifiée. C'est la condition pour que la diminution de la pollution de l'air, la transition énergétique, la diminution de l'empreinte carbone et le renforcement de la résilience des citoyens soient une réalité dans un futur proche.

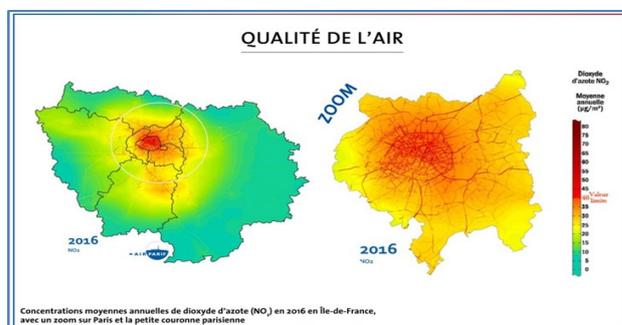
● L'inscription des enjeux Climat Air Énergie lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropoli-

tain et du futur Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement doit donner des signes forts à la planification métropolitaine.

● Dans le domaine de l'habitat, une **coordination plus volontariste de la transition énergétique** doit être affichée. Les « plateformes territoriales de la rénovation énergétique » et le « fonds métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique » doivent être articulés avec les dispositifs existants et mis en perspective avec les retours d'expériences réussis.

● Dans le **domaine financier**, les seules actions fortes sont la création des différents fonds métropolitains mais dont l'ingénierie financière n'est pas définie à ce stade et reste à inventer. La mobilisation d'appel à des ressources du privé n'est pas présente. De plus, le plan d'action du PCAEM doit impérativement s'accompagner d'une prévision budgétaire associée, actualisée annuellement, afin qu'elle soit prise en compte dans les budgets annuels de la MGP.

● La MGP doit amplifier et **accélérer** les actions pour **diminuer la pollution de l'air**. Il est impératif d'éviter toute dispersion inutile entre échelons politico-administratifs pour cette cause dont le temps est compté. La crédibilité du PCAEM s'appréciera sur le verdict de l'Europe sur les progrès accomplis, notamment au moment des jeux olympiques de 2024.



● Le soutien à l'**innovation** est timide. Beaucoup de solutions existent mais des doutes concernent leur application effective sur le terrain. Certaines normes sont encore inadaptées par rapport aux enjeux et la réglementation doit encore évoluer.

● Un **plan de résilience métropolitain** est hautement souhaitable et doit être explicitement rajouté au plan d'action.

● Enfin, il est indispensable de disposer **d'indicateurs pertinents mesurables et quantifiables** pour chaque action du PCAEM, afin d'en permettre un suivi objectif. L'évolution de ces indicateurs sera à mesurer à partir de 2018, année de démarrage de la période couverte par cette première version du PCAEM.

Irène Nenner (membre du CoDev,  
Chaville environnement et Environnement 92)

1. [http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/avis\\_n4\\_cdev\\_pcaem\\_0.pdf](http://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/avis_n4_cdev_pcaem_0.pdf).
2. <http://www.metropolegrandparis.fr/fr/content/plan-climat-air-energie-metropolitain-pcaem>

## Une "tour verticale" de 210 m à Nanterre

Il y a une dizaine d'années, lorsque l'EPASA (Etablissement Public d'Aménagement Seine-Arche) a mis en chantier les Terrasses de Nanterre, le Maire a affirmé qu'à Nanterre, la Défense se distinguerait du reste du Centre d'Affaires par ses "tours horizontales". Et effectivement peu de temps après, le siège d'Axa s'édifiait sous la forme de barres de moins de 9 étages.

L'EPASA a fusionné avec l'EPAD pour former l'EPADESA qui vient de se transformer en "Paris La Défense". Le Maire de Nanterre n'en est plus le Président mais il cautionne sur le territoire communal un projet de tour belle et bien verticale de 210 m de haut à côté de l'ARENA, immeuble qui abrite une salle de spectacle transformable en stade de rugby et le nouveau siège du Conseil Départemental.

Baptisée **Tour des Jardins de l'Arche**, elle n'est pas située sur lesdits Jardins qui se trouvent de l'autre côté de l'ARENA et qui n'ont de jardins que le nom. Elle comptera 53 étages et 8 niveaux de sous-sol, 17 500 m<sup>2</sup> de plancher pour des bureaux et 45 000 pour deux hôtels.

Naturellement Nanterre va émettre un **avis défavorable** lors de l'enquête publique en cours :

- ♦ par principe : les tours sont plus énergivores que les bâtiments moins élevés même si leurs promoteurs promettent basse consommation voire énergie positive, ce qui ne se vérifie jamais à l'usage ;
- ♦ parce que l'offre de bureaux à la Défense et notamment à Nanterre est amplement suffisante : il y a des bâtiments vides non seulement dans l'ancien, mais aussi dans le neuf ; par exemple l'immeuble Axe Seine Défense (ancien site Bronzavia) au Pont de Rouen, donc très bien situé, construit il y a une dizaine d'années et dont seul le rez-de-chaussée a trouvé preneur (Enedis). Par ailleurs, le "campus Arboretum" sur l'ancien site des Papeteries doit offrir bientôt 125 000 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- ♦ parce que, si pendant les JO l'offre d'hôtels risque d'être un peu juste, en dehors de ces quelques semaines, le secteur de l'hôtellerie se plaint de la concurrence d'Airbnb. Il n'est donc pas opportun de préparer de futures friches tertiaires !



Jacques Capet (Naturellement Nanterre)

## Alerte pour le futur SCOT métropolitain !

Météo France s'oriente pour ses prédictions de température moyenne de l'agglomération parisienne vers les scénarii élevés du GIEC : **la température moyenne va s'élever de 4 à 5 °C !** Nous allons étouffer et ce sera pire qu'en 2003. En même temps les pouvoirs publics mettent la pression pour construire 80 000 logements par an en Ile de France. Les espaces vacants sont évidemment visés alors qu'il faut absolument compenser les îlots de chaleur des zones urbanisées par des espaces verts et boisées, des espaces d'eaux (mares, lacs, fontaines...), des espaces de fraîcheur, seules armes véritables pour rendre la zone dense de la Métropole Grand Paris, vivable. **Les hypothèses de croissance de la population de l'agglomération de 1,5 million en 2030 (projet Grand Paris 2030) dans la Métropole vont conduire inévitablement à des catastrophes sanitaires** car cette croissance va entraîner une forte augmentation des déplacements et des besoins énergétiques à un moment où il faudrait les réduire drastiquement pour ne pas aggraver les conditions climatiques.

**Les initiateurs de cette aventure du Grand Paris manquent cruellement d'une vision globale et se limitent à la partie économique du projet, oubliant les conséquences pour l'homme.**

Plutôt que de laisser les promoteurs faire la chasse aux dents creuses et espaces urbains libres, **nos édiles devraient se focaliser sur ces espaces libres pour en faire des îlots de fraîcheur.** L'habitat individuel (maisons et jardins particuliers) de notre première couronne francilienne est particulièrement visée. Or, ces espaces s'ils sont privés profitent aussi à l'habitat collectif en étant naturellement des zones de fraîcheur et de dépollution de l'air.

**Arrêtons de sacrifier des espaces verts dans nos communes** et utilisons les espaces libres pour ménager des espaces de respiration et de lutte contre la chaleur grâce au génie végétal.

Irène Nenner et Michel Riottot (Environnement 92)



## Pollution de l'air : la France en Cour de justice européenne

*Rappelée à l'ordre depuis dix ans par la Commission européenne et ayant reçu plusieurs lettres d'injonction restées lettres mortes, notre pays vient d'être déféré à la cour de justice le 17 mai 2018 en raison de plans d'actions insuffisamment ambitieux et peu efficace pour un des principaux polluants du diesel, le dioxyde d'azote. Six autres états sont aussi poursuivis : l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Roumanie et le Royaume-Uni.*

Les enquêtes d'opinion récentes indiquent que **la pollution de l'air est la première préoccupation environnementale des Français**. Troisième cause de mortalité en France, elle coûte chaque année près de 100 milliards (rapport Husson et Aichi, Sénat 2015). Elle est 14 fois plus meurtrière que les accidents de la route avec 48000 décès anticipés chaque année soit 9 % de la mortalité totale.

FNE-Ile-de-France et de nombreuses associations de protection de l'environnement ont donné en octobre 2017 un avis totalement défavorable au plan de protection de l'atmosphère francilien en précisant que les actions préconisées pour les transports routiers, le chauffage résidentiel et tertiaire, l'industrie et l'agriculture sont beaucoup trop timorées pour produire des améliorations rapides de la qualité de l'air.

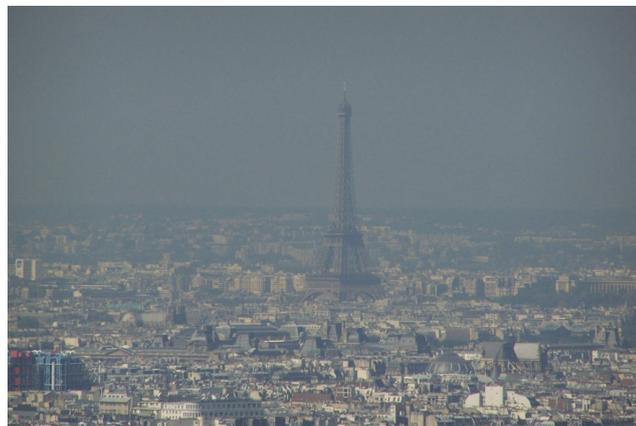
Une règle à bien connaître du fonctionnement de la Commission européenne est que la décision de déférer un pays en cour de justice n'est jamais prise à la légère, les éléments rassemblés sont toujours suffisants pour faire condamner le pays.

La commissaire européenne en charge de l'environnement a indiqué que « cette décision se traduira par des améliorations pour les citoyens dans un laps de temps plus court ». Elle précise que **la Commission soutiendra les efforts des pays déferés pour leurs actions sur la qualité de l'air**. La commissaire européenne en charge de l'industrie indique que « la lutte contre la pollution atmosphérique urbaine ne pourra être efficace que si le secteur automobile y met du sien...les constructeurs qui continuent d'enfreindre la loi devront assumer les conséquences de leurs actes ».

En effet, la France continue de favoriser outrageusement le transport routier de marchandises, 95,3% du tonnage transporté par la route en 2010 contre 3,2% pour le rail. Si la fiscalité entre l'essence et le gazole converge pour les particuliers, les exonérations fiscales accordées au gazole professionnel s'élèvent à 1,2 milliards d'euros en 2017 dont 900 millions pour les seuls

poids lourds. A cela s'ajoute les fraudes sur les systèmes de dépollution à l'AdBlue (mélange urée-eau) des poids lourds qui ne sont jamais contrôlés ni sanctionnés.

Suite à cette saisine de la Cour européenne, **Nicolas Hulot et Elisabeth Borne ont publié un communiqué de presse dans lequel ils affirment qu'ils vont mettre des moyens supplémentaires pour accélérer les actions en faveur de l'air**. Un fonds « air mobilité » de 180 millions d'euros sera créé pour accompagner les feuilles de route et, en particulier, pour favoriser la mise en place



de zone à circulation restreinte telle que celle envisagée pour notre agglomération parisienne limitée à l'aire comprise à l'intérieure de l'A86. D'autres mesures pour favoriser une mobilité propre, des chauffages non polluant et un agriculture limitant ses rejets d'ammoniac sont prévues.

Nous estimons que **les efforts de l'Etat ne sont pas à la hauteur des coûts financiers générés par la pollution de l'air**. Il faut que l'Etat révisé sérieusement sa copie car les sanctions européennes alourdiront très fortement la note. A coté de cette aventure juridique européenne, **la France avait été mise en demeure par le Conseil d'Etat, saisi par l'association les Amis de la Terre**, de présenter avant le 31 mars 2018 un plan d'action pour atteindre rapidement les normes européennes en matière de qualité de l'air. **Les feuilles de route sur l'air présentées par N. Hulot à la Commission européenne, n'ont pas convaincu celle-ci ni empêché l'envoi de notre pays en cour de justice**.

**Les associations de protection de l'environnement de la France entière se mobilisent actuellement pour soutenir la nouvelle saisine du Conseil d'Etat** présentée par les Amis de la Terre afin d'obliger l'Etat à prendre rapidement des mesures efficaces pour atteindre le bon état de l'air sous peine d'astreintes financières journalières lourdes...

Il semble plus judicieux de prévenir que guérir.

**Michel Riottot** (Environnement 92)

# Nuisances lumineuses : l'impact des dispositifs lumineux en milieu urbain

**Avec le développement des nouvelles technologies d'éclairage, marqué notamment par l'essor des lampes LED, les pollutions lumineuses sont devenues un véritable fléau de société qui impacte l'environnement et le cadre de vie, particulièrement en milieu urbain.**

Si les scientifiques tirent régulièrement le signal d'alarme depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics n'ont toujours pas véritablement pris conscience de la dimension du phénomène comme l'illustre une récente décision du Conseil d'Etat rappelant les autorités administratives à leurs responsabilités.

## Le rappel à l'ordre du Conseil d'Etat adressé à l'Etat

Dans une décision récente (Décision N° 408974 du 28/03/2018), le Conseil d'Etat, saisi par trois associations de défense de l'environnement (1), vient d'enjoindre à l'Etat de prendre, dans un délai de neuf mois, les mesures d'application nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires visant à prévenir les pollutions lumineuses, sous peine d'une astreinte de 500 euros par jour de retard.

Pour motiver sa décision, le Conseil d'Etat s'appuie sur les dispositions de l'article L.583-1 du code de l'environnement, issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui imposent à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les dangers et trouble excessif aux personnes et à l'environnement, causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie.

A cet effet, l'Etat devait imposer, par voie d'arrêtés ministériels, aux exploitants et utilisateurs de certaines catégories d'installations lumineuses, définies par décret (décret du 12 juillet 2011, codifié aux articles R.583-2 et suivants du code de l'environnement), des prescriptions techniques visant à réduire ces émissions.

C'est l'inertie des Ministres de l'environnement, qui se sont succédé au cours des six années écoulées depuis l'intervention de la loi et de son décret d'application, que le Conseil d'Etat vient ainsi de sanctionner.

## Les pollutions lumineuses : Un phénomène alarmant

Depuis des décennies, les associations référentes en matière d'écologie urbaine ne cessent de relayer les analyses et travaux des scientifiques sur les conséquences néfastes des pollutions lumineuses.

Le phénomène des pollutions lumineuses urbaines n'a cessé de prendre de l'ampleur aux cours des dernières années au point de menacer gravement la santé humaine et de porter des atteintes irréversibles à la préservation de la biodiversité de la faune et de la flore.

Selon une étude de l'American Medical Association, sur l'ensemble de notre planète, la pollution lumineuse s'est accrue de 2,2% par an, entre 2012 et 2016.

La régression, voire la disparition dans certaines zones fortement urbanisées, de l'obscurité nocturne affecte aujourd'hui 83% de la population mondiale et, plus significativement, près de 99% de la population d'Europe et des Etats Unis.

En France, selon une étude de l'ANPCEN, la quantité de lumière artificielle nocturne émise a augmenté de 94% en France depuis 1990, tandis que la lumière émise par l'éclairage public doublait sur la même période. Toujours selon l'ANPCEN, le parc d'éclairage public en France compterait aujourd'hui 11 millions de points lumineux et les durées d'éclairage tendent à s'accroître inexorablement.

Pour sa part, l'ADEME rappelle que le nombre de points lumineux s'est accru de 89% en France, entre 1992 et 2012, sous l'effet de l'extension et de la densification urbaine.



L'essor de des lampes LED tend à aggraver encore le phénomène de la pollution lumineuse en raison de l'effet pervers lié à la technologie de ce mode d'éclairage, économe en énergie, qui conduit les usagers, individuels ou collectifs, à accroître, de manière significative, le volume de leurs équipements, annihilant ainsi les avantages qui auraient pu être induits par ce type d'éclairage. De surcroît, l'absence de régulation spécifique à la diffusion des lampes LED, qui représentent aujourd'hui 61% des produits d'éclairage mis sur le marché en 2016, doit impérativement conduire nos pouvoirs publics à prendre, sans tarder, en considération les alertes récurrentes émises par les autorités sanitaires, dont l'ANSES, sur les dangers spécifiques associés à cette technologie (impacts de la lumière bleue sur le sommeil, sur la vision des enfants, sur les personnes âgées ou celles atteintes de maladies oculaires, etc...).

## Appel à la mobilisation et à la vigilance

Au cours de ces dix dernières années, l'arsenal juridique, législatif et réglementaire visant à renforcer les mesures de prévention en matière de pollutions lumineuses, n'a cessé de s'étoffer.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 énonce « **qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne** ».

Elle proclame également que « **les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la Nation** ».

Les collectivités territoriales figurent au premier rang des producteurs et diffuseurs de lumière artificielle, au travers de leurs dispositifs d'éclairage public et des autorisations qu'elles délivrent en matière de publicités lumineuses.

La vigilance s'impose à l'égard du contenu des règlements locaux de publicité qui comportent encore trop peu souvent de dispositions encadrant la gestion de la publicité lumineuse sur leur territoire.

**Ameziane Medjdoub (AEBB)**

*Les associations requérantes sont : France Nature Environnement (FNE), l'Association nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) et la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA).*

## Parc public en voie de disparition !

Le parc Henri Barbusse à **Issy les Moulineaux** est un vestige de la propriété du prince de Conti. Planté de beaux arbres, très fréquenté, il fait la jonction entre le centre-ville et le haut d'Issy par un escalier monumental de style art-déco, aux marches larges et de faible hauteur qui permettent le passage des poussettes.

Ce parc appartient à la ville et, à ce titre mériterait d'être protégé. En effet, la ville possède peu d'espaces verts. Le parc Jean-Paul II appartient au séminaire, Suzanne Lenglen à la ville de Paris, le parc Pic à Vanves, et l'île Saint Germain au département.

Et c'est justement le parc Henri Barbusse, propriété de la ville, bien situé au centre-ville et très fréquenté, qui est le plus attaqué avec pour conséquence d'en réduire l'agrément (constructions accolées, abattages massifs d'arbres).

Le dernier projet en cours est la réalisation d'un puits de ventilation, désenfumage et de secours. L'exploitation du Grand Paris Express (GPE) nécessite l'implantation d'un puits tous les 800 m environ. Lorsque nous sommes allés à deux, il y a environ deux ans, nous renseigner sur l'implantation de cet ouvrage annexe, il nous a été indiqué que ce puits d'un diamètre d'environ 8 à 9 m, serait recouvert d'une grille et implanté en contrebas de l'escalier monumental : aucune mention d'un quelconque bâtiment. ACTEVI a répercuté ces informations sur son blog.

ACTEVI a toujours été favorable à la réalisation du Grand Paris Express et comprenait la nécessité de ces puits à intervalle régulier. Mais nous découvrons maintenant un projet de bâtiment de 54,80 m de longueur, de 16,60 m de large, soit une emprise au sol de plus de 900 m<sup>2</sup>, construit à l'emplacement de l'escalier monumental qui sera démoli. Dès à présent, les passants peuvent constater de nombreux abattages d'arbres, dans le parc mais aussi rue de l'Égalité. D'après une lettre fort rassurante de GPE, tous les arbres du parc seront remplacés. Nous n'avons pas le même engagement pour les arbres abattus rue de l'Égalité.



L'accès au parc se fera par un escalier métallique accolé au bâtiment. Je doute que les poussettes ou les handicapés puissent accéder facilement au parc par ce moyen.

On constate que cet ouvrage annexe est le plus important de la ligne 15 sud du GPE. La municipalité a toujours souhaité démolir l'escalier monumental et pour y parvenir ne l'a jamais entretenu. On peut ne pas apprécier le style de cet ouvrage. Mais sa démolition pour l'implantation d'un ouvrage annexe de cette importance, sans concertation avec tous les Isséens est un défi au maintien de l'agrément du parc.

Aussi, ACTEVI entend prendre tous les moyens pour alerter les habitants et obtenir au moins, une amélioration de ce projet.

**Clotilde Norguet** (Présidente d'ACTEVI)

## La forêt comme variable d'ajustement de l'urbanisme

L'urbanisation galopante n'épargne pas les forêts les mieux protégées. Il en va ainsi de la forêt de Fausses-Reposes à Ville-d'Avray.

Certes l'attaque n'est pas frontale, ce serait par trop flagrant. Aussi cela se passe-t-il de manière plus insidieuse...



Parking rue de Versailles, Ville d'Avray, près d'une pizzeria

Cela commence par un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui, sous des airs protecteurs, révèle son vrai visage dans son Règlement, LE véritable document de référence : on y découvre alors que bien des choses ont changé depuis le POS

(Plan d'Occupation des Sols), document antérieur au PLU. Ainsi constate-on que là où, auparavant, on ne pouvait construire à moins de 25m de la forêt, c'est maintenant possible à 10m, voire moins, et à des hauteurs de 12m ! Quelle frange forestière résisterait à l'ombre de tels murs ?

Mais ce n'est pas tout : pour favoriser l'intensification urbaine, le PLU autorise des projets ne prévoyant guère plus d'une seule place de parking par logement, ce qui est notoirement insuffisant dans certains secteurs mal desservis.

Il en découle une équation quasi insoluble, les riverains ne trouvant plus à se garer.

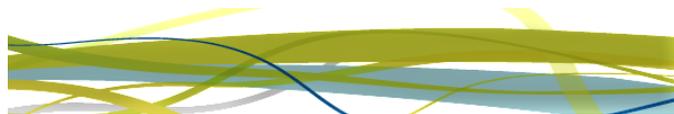
Pour la mairie, la tentation est grande alors de négocier quelques petits arrangements avec l'ONF pour réaliser, sous couvert d'accueil du public en forêt, des parkings de délestage (2 *seulement peuvent être incriminés pour l'instant*) pour les riverains et les commerces.

Cela s'est déjà fait par deux fois (et un troisième projet en réflexion), avec chemin d'accès bitumé et éclairage (éclairage trahissant leur véritable destination), lorsqu'il est rigoureusement interdit par le classement en forêt de protection du massif de Fausses Reposes, ainsi que par le même PLU !

**Jean-Marc Bourhis** (Ville d'Avray)

# Éviter Réduire Compenser

**Le respect de la séquence Éviter Réduire Compenser ne résume pas l'essentiel des obligations des porteurs de projets.**



Cette affirmation repose sur l'examen de deux projets soumis à évaluation environnementale et donc à enquête publique, situés sur le Territoire Vallée Sud Grand Paris (T2 de la Métropole du Grand Paris), qui nous serviront de contre exemples.

**Le premier**, situé à Bagneux sur le site des Mathurins abandonné par la DGA fin 2016 et aujourd'hui propriété de LBO, est l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Nous avons constaté d'une part que :

Bien qu'inscrits dans le périmètre du PUP, les travaux prévus sur l'avenue Gabriel Péri, le carrefour de la médiathèque et de la poste **n'envisagent pas la création d'une liaison verte** incluant les « à cotés verts » de la voie existants ;

- ♦ sur le site des Mathurins lui-même, il est prévu de couper en deux l'espace vert central à créer (Parc du Belvédère), par une voie routière large et de le séparer du parc François Mitterrand adjacent par une voie de desserte parallèle à cette voie principale ;
- ♦ un parc patrimonial existant (le parc Richelieu), doit être rogné de manière non négligeable pour créer une voie réservée au passage d'un bus à cadence rapide afin de desservir plus rapidement, depuis les nouvelles gares du métro, le site objet du projet ;

et d'autre part que le projet d'aménagement du site des Mathurins :

- **n'envisage pas**, de manière conséquente, de **désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent** et notamment celles des immenses parkings de surface qui le recouvrent ;
- **ne mentionne pas la surface des espaces en pleine terre** (le règlement de la zone UM du PLU révisé qui correspond à son emprise ne l'oblige d'ailleurs qu'à la réalisation de 11 % d'espaces verts en pleine terre et 25 % en surface pondérée – un parc public de deux ha est certes prévu en son centre mais sa surface est plus qu'insuffisante par rapport aux 6500 logements prévus).

**Le second** est le projet de tramway T10 qui relie Antony à Clamart en passant par Sceaux Chatenay-Malabry et le Plessis-Robinson.

Nous avons constaté cette fois que :

- ♦ le projet n'assure pas la liaison des emprises avec les espaces verts adjacents, [...], **en installant des passerelles ou des ouvrages adaptés pour franchir les obstacles, en mixant les usages (liaisons douces et circulation faune-flore)...**
- ♦ il n'est pas fait mention non plus, à propos de la traversée du bois de Meudon, de la **coupure d'un réservoir de biodiversité**, et encore moins de « l'obstacle à traiter prioritairement » qu'elle forme puisqu'un « corridor de la sous trame arborée à préserver » est interrompu ; pourtant il faudrait au moins que sa réduction soit incluse dans le projet.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement dit sans ambiguïté que les collectivités territoriales doivent prendre en compte le SRCE : « les documents de planification et les **projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique** et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ».

**Cette prise en compte impliquerait a minima que les dérogations au SRCE soient justifiées du point de vue de l'intérêt général.**

Lorsque le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique (articles L. 122-1 et R122-2), la prise en compte du SRCE par le projet doit être appréciée lors de l'évaluation environnementale puisque la déclaration d'intérêt général qui peut suivre l'enquête publique entraîne s'il y a lieu la mise en compatibilité des PLU (cette mise en compatibilité peut faire l'objet d'une enquête conjointe).

Cependant sur le Territoire Vallée Sud Grand Paris les porteurs de projets « oublient » trop souvent (même s'ils sont directement concernés par sa mise en œuvre, comme le STIF par exemple), la prise en compte du SRCE d'Île-de-France, des orientations qu'il engage à suivre et des actions à réaliser.

Pour conclure, la séquence complète à prendre en compte par les porteurs de projet devrait être **Réparer**, s'il y a lieu, en suivant les orientations et en mettant en œuvre les actions préconisées par le SRCE, **sinon Éviter, Réduire, Compenser**. C'est déjà le cas pour des sols pollués qui interdisent par exemple la construction de logements sans dépollution. Il n'y a aucune raison que les prescriptions du SRCE sur la Trame Verte et Bleue soient ignorées.

Pierre Salmeron (Environnement 92)

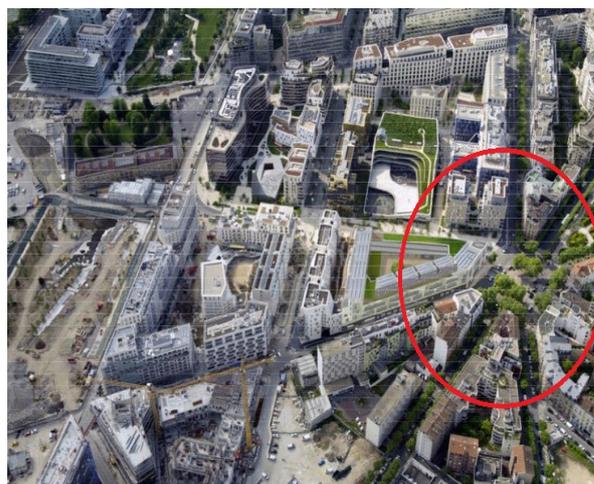
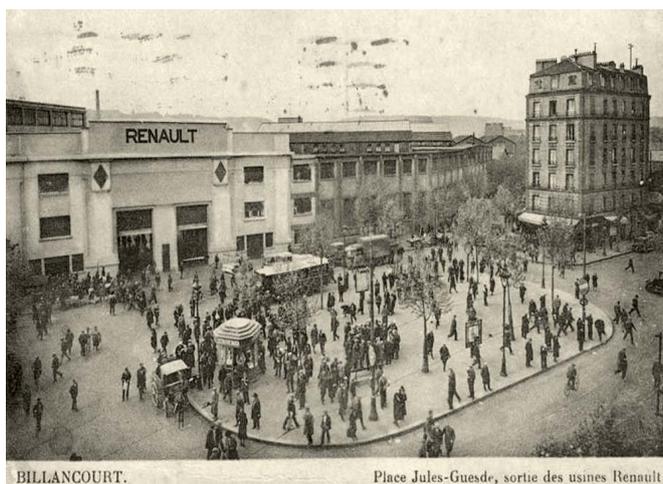
## ENVIRONNEMENT 92

<http://www.environnement92.fr>

Présidente : Irène NENNER , tél. 06 14 40 59 57

Secrétariat : chez Agnès BAUCHE, 16 rue de l'Ouest 92100 Boulogne Billancourt, tél. 06 31 62 37 02

## Boulogne Billancourt : réaménagement de la place Jules Guesde



Place Nationale en 1870, rebaptisée Jules Guesde en 1925... Les grands noms de la gauche du début du XXe siècle (Jean Jaurès, Edouard Vaillant, Marcel Sembat, lui tiennent compagnie dans le quartier).

### Un site historique :

Dominée par le portail majestueux de l'usine Renault, témoin historique des mobilisations ouvrières de tout le XXe siècle, elle a été aussi le théâtre d'une fourmilière de vie populaire, avec son marché, ses commerces, ses fêtes et le lieu d'accueil des travailleurs que Renault faisait venir d'ailleurs. Lieu de rencontre des ouvriers avec les habitants de Billancourt, elle a gardé une atmosphère conviviale, en dépit des travaux et des palissades au cours de l'aménagement du "Trapèze", forme du territoire couvert au siècle dernier par l'usine. Des restaurants de qualité s'y sont implantés et les Boulonnais lui trouvent une âme sous ses platanes et y sont fort attachés.

### Un aménagement nécessaire :

Elle avait besoin de trouver un second ou même un troisième souffle, avec l'érection du nouveau lycée qui s'abritera derrière l'antique portail RENAULT, devenu aujourd'hui LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE.

### Une consultation populaire :

Trois projets ont été proposés aux suffrages des riverains (dès 16 ans) et aux personnes qui travaillent dans le quartier. Cette consultation publique sur 20 jours par internet a recueilli 1811 réponses (120000 habitants et plus de 30000 travailleurs non boulonnais).

Le projet choisi par 732 internautes favorise l'animation et les commerces de bouche et les terrasses.

93 % des votants sont des habitants du quartier, 1% des commerçants, 2% des lycéens, 4% des personnes qui travaillent dans le quartier et 8% ont moins de 25 ans, 42% ont plus de 46 ans.

Scénario 1 Place centrale agrandie, arbres conservés ou replantés à l'identique, circulation identique.



Scénario 3 Place annexée au lycée avec aménagement en amphithéâtre, arbres supprimés.



### Scénario 2 vainqueur



### Cet effort de concertation que nous saluons pourrait être perfectionné:

En effet, dans cette ville à l'espace rare et aux problèmes de circulations insolubles, chaque projet doit apporter le maximum de bénéfices :

- En premier lieu par la définition du périmètre des personnes consultées. En effet, dans une ville, de nombreux lieux sont dédiés à des activités différentes. Il n'est pas nécessaire d'être riverain pour aller au restaurant place Jules Guesde, ni pour fréquenter un magasin place Marcel Sembat, ni un jardin japonais à l'autre bout de la commune.
- En second lieu, la proposition des 3 projets apparaît comme intangible alors qu'ils sont peut-être perfectibles. Pourquoi ne pas solliciter des avis? Par exemple : garder les 4 platanes dans les scénarios 2 et 3? Comment utiliser l'amphithéâtre : Concours d'éloquence? (en souvenir de Sartre en 1972). Danse Hip Hop? Théâtre en plein air? Comment circuler dans l'impasse fermant dorénavant la rue du Point du Jour? Etc...

Peut-être qu'une enquête aurait pu précéder la consultation : Boulogne est une petite ville, très peuplée, contrainte dans la boucle de la Seine. Quand un espace s'aménage, il ne faut pas manquer d'y planter ce qui manque le plus aux Boulonnais dans une vision globale de la ville. Le coût prévisionnel de cet aménagement prévu pour fin 2019 est de 1350000€.

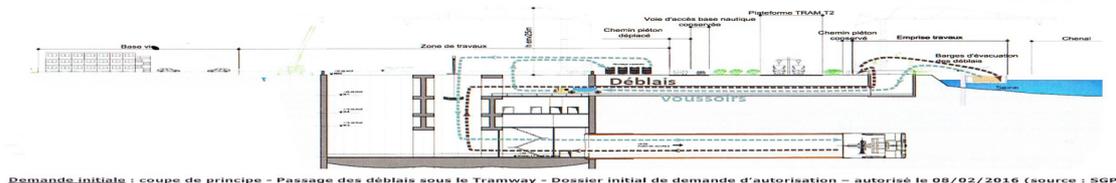
Agnès Bauche (AEBB et Environnement 92)

# L'Île de Monsieur : chantier en révision

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine  
du 17 avril 2018

Modification de la base chantier située sur l'Île de Monsieur  
(site classé décret du 28/10/1942-motif du classement du site : pittoresque)

Société  
du Grand  
Paris



Demande initiale : coupe de principe - Passage des déblais sous le Tramway - Dossier initial de demande d'autorisation - autorisé le 08/02/2016 (source : SGP)



Demande de modification : coupe de principe de la modification souhaitée, passage des déblais au-dessus de la voie de Tramway T2 (source : SGP / Horizon)

Réseau de Transport Public du Grand Paris / Ligne 15 Sud (rouge)

Note technique de modification des travaux - Île de Monsieur (Sèvres)

## Objet :

Pour la réalisation de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, (tronçon Pont de Sèvres—Issy les Moulineaux, puis tronçon ligne 15 ouest, passant sous le parc de Saint-Cloud), il est nécessaire d'implanter le puits de départ du tunnelier et sa base chantier au niveau du parking sud de l'Île de Monsieur. L'évacuation des déblais doit se faire par voie fluviale.

## Cette séance illustre parfaitement un mécanisme bien huilé des enquêtes et décisions publiques :

Après de nombreuses enquêtes publiques globales ou parcellaires, études d'impact, etc... et une autorisation spéciale de travaux au titre de l'art. L341-10 délivrée le 8 février 2016, le projet prévoyait l'évacuation des déchets par voie souterraine pour minimiser l'impact visuel de cette installation qui durera sans doute beaucoup plus longtemps que l'échéance prévue en 2021.

Deux ans plus tard, on s'aperçoit qu'entre le puits et la Seine, il y a un tramway et que passer dessous va fragiliser sa voie. Des frais de consolidation sont à prévoir.

Et donc, une mesure d'économie est recherchée...

Et donc on présente à la Commission des sites un nouveau projet d'évacuation, par voie maintenant aérienne, des déchets, à l'aide d'un portique de 20m de haut (au lieu de 7m) et un convoyeur aérien surplombant de 15m le tram...

Et d'ailleurs, la Commission n'a pas le choix : Ce sera AERIEN ou AERIEN, quoi qu'il ait été dit, écrit, promis auparavant. En 2018, aujourd'hui, on promet à la Commission que l'installation ne sera en place que 2 ans environ...

Quelle crédibilité accorder à ce délais prévisionnel quand tout le Grand Paris Express prend du retard?

## Qu'est-ce qu'on perd principalement?

Le paysage de coteaux verdoyant et une entrave au fonctionnement de la base nautique: l'impact visuel de type industriel sera considérable, sur ce site classé et celui du

Domaine national de Saint-Cloud, classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (aujourd'hui intégrée dans le code de l'environnement), et par arrêté du 3 mars 1923; également un monument historique classé, par arrêtés des 9 novembre et 8 décembre 1994.

## Qu'est-ce qu'on gagne principalement?

La couleur vert olive qui habillera tous les éléments du chantier pour le "fondre" dans le paysage. Pas de com publicitaire, pas de logo.

Accessoirement, la base vie sera répartie de part et d'autre du pont et bénéficiera de la même technique du caméléon.

Evidemment, devant l'insuffisance des études préalables, ou l'incompétence de ceux qui les ont réalisées, ou peut-être la falsification de leur expression, sous-estimée avec cynisme, pour faire passer la pilule et/ou le budget, lui aussi largement sous-estimé, la Commission n'a d'autre choix que d'émettre un avis "favorable".

Certains d'entre nous regrettent qu'elle n'ait pas refusé d'émettre un avis...

Et probablement, le regretterons-nous longtemps, car il n'y a pas d'engagement réel sur la durée de cette installation qui va perturber de longues années les activités de loisir de l'Île de Monsieur et la vie des voyageurs du tramway.

Est-ce vraiment la vocation de cette commission des sites et paysages, d'être une chambre d'enregistrement de tous les renoncements?

Agnès Bauche et Jean-Marie Blin (Environnement 92)

(photos et simulations issues du dossier présenté à la Commission des sites du 17/04/2018 par la Société du Grand Paris).

Directrice de la publication : Irène Nenner

Rédactrice en chef : Pascale Murugaiyan (06 75 84 28 71)

Comité de lecture : Clotilde Norguet, Michel Riottot, Pierre Tripiet, Anne Sauvey-Cheissoux.

Photos : Agnès Bauche, Jean-Marc Bourhis, Maryvonne Brison, MGP, Pascale Murugaiyan, Irène Nenner, SGP.

Rédacteurs : Agnès Bauche, Jean-Marie Blin, Jean-Marc Bourhis, Jacques Capet, Ameziane Medjdoub, Irène Nenner, Clotilde Norguet, Michel Riottot, Pierre Salmeron.

Union départementale d'associations de protection de l'environnement. Siret 43217905900014 - RNA W92 2002985  
Création le 30-07-1991. Agrément Protection de l'environnement. Habilitation Dialogue environnemental.